

Règlement de l'épreuve Le samedi 23 septembre 2023 à Château-Thierry

Article 1 - Organisation

Le samedi 23 septembre 2023, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aisne, en partenariat avec le club de randonnée ARPSA de Château-Thierry, organise un Rando Challenge® Expert.

L'épreuve Rando Challenge® Expert est une épreuve inscrite au Championnat de France des Clubs.

Le rendez-vous est au palais des sports « Marcel Lesage et Jacques Royer-Crécy », avenue Jules Lefèvre. Parking voiture place Jean Moulin.

Article 2 - Définition d'un Rando Challenge®Expert

Un Rando Challenge® Expert est une randonnée par équipe. Chaque équipe doit parcourir un itinéraire donné, à une vitesse fixée par l'organisation. La vitesse de déplacement est de 4km/h.

L'itinéraire est tracé uniquement sur la carte. Il mesure entre 16 et 20 km effort.

Les équipes partent de façon échelonnée dans le temps (le départ d'une équipe est jugé au moment de la remise des documents relatifs au parcours). Un minimum de 3 minutes est respecté entre chaque départ. Le départ de 2 équipes d'un même club est séparé de 20 minutes au minimum. De même 2 équipes d'un même club doivent être séparées, si possible, par au moins 2 équipes d'autres clubs.

Chaque équipe doit calculer son heure d'arrivée (et devra au maximum la respecter) en fonction de :

- l'heure de remise des documents pour l'équipe ;
- la distance et le dénivelé positif du parcours (à mesurer le plus précisément possible par l'équipe) ;
- la vitesse de parcours donnée par l'organisation (4 km/h) ;
- un forfait temps de 45 minutes pour la préparation, la réponse aux ACM et la pause déjeuner, doit être ajouté au temps calculé.

Tout au long du parcours des bornes Rando Challenge® sont disposées. Elles doivent être reportées précisément sur la carte plastifiée remise au départ à l'aide de l'épingle jointe. A chaque balise figure une affirmation avec 3 propositions de réponses possibles (ACM : Affirmation à Choix Multiple). L'équipe doit choisir la ou les bonnes réponses en poinçonnant la ou les cases correspondantes de la fiche de contrôle remise au départ avec la pince attachée à la balise. Le nombre de ces bornes est compris entre 12 et 15 et elles sont numérotées de façon continue.

Article 3 - Composition des équipes

2 à 4 participants, sans distinction d'âge ni de sexe, membres d'un même club FFRandonnée. Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte. Un des membres (adulte) est capitaine d'équipe.

Les équipes se caractérisent par leur nom et l'identité du capitaine. L'organisateur se réserve le droit de refuser un nom d'équipe.

Les animaux sont interdits le jour de l'épreuve.

Article 4 - Inscriptions

Inscriptions auprès du Comité de Randonnée de l'Aisne, 1 chemin du pont de la Planche 02000 Barenton-Bugny
e-mail : aisne@ffrandonnee.fr tél : 06 60 14 49 58

Le coût de l'inscription est de 20 € par équipe.

Les droits d'inscription restent acquis à l'organisation en cas de non-participation.



Article 5 - Matériel fourni par l'organisation

Au départ, l'organisation remet à chaque équipe :

- une photocopie de la carte au 1/25000, en couleur et plastifiée, avec le parcours, cette carte servant au perçage des emplacements des balises ;
- une fiche de contrôle ;
- une photocopie de la carte au 1/25000 ;
- une épingle qui sert à percer la carte plastifiée.
- Les consignes particulières à l'épreuve (sens du parcours, heures limite, zones interdites,...) s'il y a lieu.
- Un dossard par équipes
- Toute documentation jugée utile par l'organisation décrivant le patrimoine local ou son environnement.

Sur le terrain : les points de contrôle sont équipés de :

- une borne Rando Challenge® (cylindre rouge-blanc-jaune),
- une fiche plastifiée identifiant la borne avec l'affirmation et les 3 propositions de réponses,
- une pince de contrôle qui permet à l'équipe de prouver son passage et de valider la ou les bonnes réponses supposées sur la fiche de contrôle.

Article 6 - Matériel des participants

Chaque équipe doit être en possession tout au long de l'épreuve :

- une trousse de premiers secours ;
- un téléphone portable en état de fonctionnement. (utilisation **strictement** réservée à la sécurité). Possibilité de l'utiliser pour prendre des photos. Le numéro est communiqué aux organisateurs sur la fiche d'inscription ;
- un stylo ;
- un moyen de mesure du parcours sur la carte (curvimètre, règle, ficelle,...) ;
- une montre ;
- une boussole.

Chaque participant doit être en possession tout au long de l'épreuve :

- de bonnes chaussures de marche, de vêtements adaptés au terrain et à la météo le jour de l'épreuve ;
- d'une réserve alimentaire et de l'eau en conséquence (1,5 l conseillés au début de l'épreuve) ;
- d'une couverture de survie.

Les GPS et autres moyens de communication sont interdits pour le repérage ou pour l'aide à la réponse aux ACM.

Est également interdit tout moyen numérique pour l'aide à la mesure des parcours.

Toute équipe surprise par les organisateurs à utiliser un de ces moyens de communication sera immédiatement disqualifiée de la compétition.

Article 7 - Ravitaillement

Au départ, un « accueil café » est prévu. Il n'y a pas de ravitaillement prévu sur le parcours.

Article 8 - Progression sur le parcours

Après avoir effectué la mesure du parcours et avant de quitter la zone de départ, chaque équipe doit indiquer à l'organisation le temps de parcours qu'elle a calculé (en fonction de la distance mesurée, de la vitesse à respecter et du forfait temps). Ce temps est appelé « temps cible ». L'organisateur l'inscrit sur la fiche de contrôle.

Il est rappelé aux équipes que l'heure de départ qui est enregistrée est celle de la remise des documents (et non celle de leur départ effectif sur le terrain) ; c'est donc sur cette heure qu'elles doivent se baser pour estimer leur heure d'arrivée.



Le temps de référence de l'organisateur et le temps cible de l'équipe sont calculés de la manière suivante :

$$\text{Temps de référence (en minutes)} = \frac{\text{Distance et effort}}{\text{Vitesse moyenne}} \times 60 + \text{forfait}$$
$$\text{où Distance effort (en km)} = \text{Distance à parcourir (en km)} + \frac{\text{Dénivelée positive (en m)}}{100}$$

La distance à parcourir ainsi que le dénivelé positif sont relevés manuellement sur la carte IGN au 1/25000.

Exemple de calcul :

- Pour la distance effort, il faut calculer sur la carte la distance à parcourir ainsi que le dénivelé, soit par exemple : $11,8 \text{ km} + (450 \text{ m de dénivelé} / 100) = 16,3 \text{ km effort}$.
- Si la vitesse moyenne établie par les organisateurs est de 4 km/h et le forfait de 45 min, le calcul du temps de référence (ou temps cible) est le suivant : $(16,3 / 4 \times 60) + 45 = 289,5$
- Il faut alors arrondir ce résultat à la minute inférieure, soit 289 min (soit 4h49).

La préparation sur carte terminée, avant de partir sur le terrain, **le capitaine d'équipe** remet aux organisateurs le temps calculé (dit temps cible) **et signe cette information sur la feuille d'émargement prévue à cet effet**.

Chaque équipe doit progresser groupée tout au long du parcours.

A l'arrivée le temps est pris sur le dernier membre de l'équipe. Il est arrondi à la minute supérieure. La carte plastifiée ainsi que la fiche de contrôle sont immédiatement remis à l'organisateur. Sur demande du capitaine d'équipe, une heure d'arrivée plus tardive peut être choisie.

L'heure d'arrivée est consignée sur la feuille d'émargement utilisée au départ et **le capitaine d'équipe doit à nouveau signer cette feuille** afin d'éviter toute contestation ultérieure.

Article 9 - Classement

L'organisateur définit un temps de référence en fonction de la distance du parcours, de la vitesse indiquée et du forfait temps.

Le classement est établi en tenant compte :

- du positionnement des bornes : 10 points en cas de borne mal positionnée et 15 points par borne excédentaire ;
- du cumul des écarts entre le temps cible et le temps de référence d'une part et entre le temps réalisé et le temps cible d'autre part: 1 point par minute en plus ou en moins ;
- des réponses apportées aux ACM : 5 points en cas de réponse fautive (si plusieurs bonnes réponses sont possibles pour une ACM, une seule réponse cochée n'est pas considérée comme suffisante) et 20 points en cas d'absence de réponse ou de mauvais poinçon. Toute case cochée, raturée ou barrée manuellement (sauf à la demande de l'organisateur) invalide l'ACM correspondante qui est considérée comme fautive.

Chaque ACM comporte trois propositions dont une ou plusieurs sont correctes.

L'équipe qui l'emporte est celle totalisant le moins de points.

En cas d'égalité, le vainqueur est l'équipe ayant obtenu le meilleur score au niveau du positionnement des bornes. Si les équipes n'ont pu être départagées de cette manière, le critère temps est pris en compte. En dernier recours le résultat obtenu aux ACM est utilisé.

Article 10 – Jury d'épreuve et réclamations

Un jury d'épreuve est constitué. Il est habilité à statuer, dans le délai compatible avec les impératifs de l'épreuve, sur tous les litiges survenus ou disqualifications. Ses décisions sont sans appel. Il est composé :

- du directeur de l'épreuve ;
- du président de la structure organisatrice ou son représentant ;
- de l'arbitre régional ou de son adjoint ou à défaut d'un membre du comité directeur régional ou référent régional.

La composition du jury est affichée en un lieu visible de tous au moins une heure avant le premier départ.

Les réclamations sont recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires.

Passé ce délai, le classement officiel peut être proclamé et devient dès lors définitif.

En cas de litige sur ce présent règlement, sont alors appliquées les indications du document FFRandonnée « Règles d'organisation des Rando Challenges® Saison 2020/2024 »



Article 11 – Cas de disqualification

Une équipe peut être disqualifiée sur décision motivée du jury pour tout manquement grave au règlement, notamment en cas de :

- non-respect de la stricte autonomie : matériel obligatoire, apport de prestations aux concurrents (équipement, nourriture, etc.) ;
- progression délibérée en dehors de l'itinéraire et notamment dans des zones interdites et indiquées comme telles sur la carte ou encore dans des champs cultivés, des prés de fauche, des propriétés privées, etc. ;
- déplacements non groupés des membres de l'équipe et, en particulier, aucune équipe n'est autorisée à valider sa réponse à une A.C.M. tant qu'elle n'est pas au complet ;
- déplacements groupés de 2 ou plusieurs équipes d'un même club ;
- non-respect du code de la route sur les parties du parcours empruntant la voie publique;
- non-respect de consignes données par un organisateur;
- utilisation d'un GPS, d'un téléphone portable ou de tout autre appareil électronique d'orientation (hors motif impérieux lié à la sécurité) ;
- utilisation d'un moyen de transport ;
- non-assistance à un concurrent en difficulté ;
- abandon de déchets divers, pollution ou dégradation des sites par un concurrent ou un membre de son entourage ;
- insultes, impolites ou menaces proférées à l'encontre de tout membre de l'organisation et de tout bénévole;
- dopage ou refus de se soumettre au contrôle anti-dopage.

Toute équipe mise hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué sa fiche de contrôle, sous sa propre responsabilité, en autonomie complète et sans pouvoir être classée.

Article 12 - Qualification pour le Championnat de France des Clubs

Ce rando challenge est une épreuve labélisée pour le championnat de France des clubs.

Seules les équipes de 2 à 4 personnes possédant une licence FFRandonnée **compétition** d'un même club, en cours de validité au moment de l'épreuve, peuvent prétendre à marquer des points pour le Championnat de France des Clubs.

Le numéro de licence de tous les participants doit obligatoirement être indiqué sur le bulletin d'inscription et **les licences doivent être présentées au moment de la remise des documents de départ.**

[Avec une licence loisir une équipe peut néanmoins participer au Rando Challenge Expert de Château-Thierry mais ne peut pas obtenir de points pour le classement de son club au championnat de France.]

Article 13 - Assurance

Un contrat de responsabilité civile a été souscrit par l'organisation. Les licenciés de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres de s'assurer personnellement. La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation de tout recours contre les organisateurs, en cas de dommages et séquelles durant l'épreuve et après l'épreuve. Les organisateurs ne sont pas responsables des objets perdus ou dérobés pendant la manifestation.

Article 14 - Annulation d'engagement – remboursement

Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, pour quelque motif que ce soit.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit d'annuler tout ou partie de la manifestation, sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 15 - Réglementation

Les participants doivent impérativement respecter le code de la route ainsi que les consignes qui leur seront données au départ.

Article 16 - Couverture médiatique

De par son engagement, l'équipe participante autorise l'organisateur, les partenaires et les médias à utiliser les images et vidéos sur lesquelles elle peut apparaître, dans le cadre de reportages de promotion de l'épreuve.

Article 17 - Acceptation du règlement

Toute équipe participante déclare avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte l'intégralité de ses clauses. Le règlement est disponible sur simple demande auprès de l'organisation. Il sera affiché le jour de la manifestation.